



FRANCE

La bataille sur la réforme du statut des autoentrepreneurs fait rage à Bercy

ENTREPRENEURIAT

Le relèvement des seuils de chiffre d'affaires voulu par Emmanuel Macron est le point le plus contesté par Michel Sapin.

Marie Bellan
mbellan@lesechos.fr

Les derniers arbitrages sur l'évolution du statut des autoentrepreneurs, dont la réforme a été annoncée par le président de la République lui-même, sont encore en suspens. La bataille fait rage entre les étages de Bercy (celui d'Emmanuel Macron et celui de Michel Sapin) pour savoir qui remportera le morceau. Du côté du ministère de l'Economie, on défend des assouplissements importants : suppression du stage préalable à

l'installation (introduit par la loi Pinel), suppression du compte bancaire dédié (introduit par le budget de la Sécurité sociale de 2015) et surtout relèvement des seuils de chiffres d'affaires qui permettent de bénéficier d'un régime fiscal et social très avantageux par rapport au statut d'entrepreneur classique. Du côté du ministère des Finances et des services administratifs, les velléités de changements sont beaucoup moins fortes. Une note de travail, que « Les Echos » se sont procurée, détaille les désagréments à attendre de la réforme défendue par Emmanuel Macron.

La note en question commence par relativiser les baisses de créations d'entreprises révélées récemment par l'Insee (-20 % pour les microentreprises en 2015), et imputées par certains aux complexités administratives introduites par la loi Pinel. « *Les microentreprises qui déclarent effectivement un chiffre d'affaires, restent en hausse.* » L'effet

Les propositions de Fondation ITG

La Fondation ITG, émanation du groupe ITG présent sur le secteur du portage salarial, a listé une série de propositions pour faire évoluer le statut des autoentrepreneurs. Parmi celles-ci figurent un droit d'option pour accéder à des garanties supplémentaires en termes de protection sociale (maladie, retraite) et un droit à la formation avec accès au compte personnel de formation. Par ailleurs, la fondation estime que si les seuils de chiffre d'affaires devaient être relevés, il faudrait que le niveau forfaitaire de paiement des cotisations sociales soit aligné sur celui applicable aux artisans, l'autoentrepreneur gardant le bénéfice des autres avantages liés à son statut (voir ci-dessus).



de la loi Pinel « a avant tout joué sur les créateurs qui n'auraient de toute façon pas déclaré de chiffre d'affaires ».

Impôts : Bercy craint un manque à gagner

Mais, c'est surtout le relèvement des seuils de chiffre d'affaires (on parle d'un triplement) qui attire les critiques les plus vives. La note relève que la plupart des microentreprises sont très éloignées des seuils déjà en vigueur (32.900 ou 82.200 euros suivant les types d'activité). Ils n'auraient donc pas l'effet dissuasif qu'on leur prête. Dans l'hypothèse où le seuil des activités de services serait relevé à 100.000 euros, cela permettrait « à la quasi-totalité de la population éligible d'opter pour ce dispositif, c'est-à-dire presque tous les artisans et surtout une majorité de professions libérales non réglementées », affirment les services de Bercy, qui s'inquiètent alors du manque à gagner en termes d'impôts et de cotisations.

Mais cette hypothèse ne tient pas compte du fait que les autoentrepreneurs soumis au régime forfaitaire ne peuvent pas déduire leurs charges (comme c'est le cas pour les entrepreneurs au réel), ce qui serait très pénalisant pour certains et met donc en doute l'hypothèse d'un basculement généralisé vers le statut d'autoentrepreneur. La note s'inquiète enfin d'un risque juridique : « Le relèvement du plafond offrant la faculté d'opter pour un versement libératoire d'impôt sur le revenu pourrait être regardé comme

Les avantages du statut

Lorsque l'entrepreneur enregistre un chiffre d'affaires **inférieur à 32.900 euros** pour les activités de services, et de **82.200 euros** pour des activités de vente, il bénéficie des avantages suivants :

- si le montant du chiffre d'affaires est nul, aucun prélèvement ;
- le taux de ses contributions sociales varie entre 13 % et 23 % suivant l'activité ;
- il a la possibilité d'opter pour un prélèvement libératoire à l'impôt sur le revenu ;
- il bénéficie aussi de la franchise de base de la TVA.

faisant échapper à la progressivité de celui-ci. »

Les services de Bercy ne sont toutefois pas opposés à toute évolution. Pour limiter les coûts de gestion liés au franchissement de seuil, le texte propose d'adapter le Code général des impôts afin de dispenser totalement les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 157.000 euros (ventes) ou 55.000 euros (autres entreprises) de la tenue d'un compte de résultat et d'un bilan. Cette possibilité existe dans les textes, mais elle n'est que virtuelle, selon la note, car non coordonnée avec les obligations comptables du Code de commerce. ■